

## ARRÊTÉ N° 21-053

### PORTANT NOMINATION DE MADAME CELINE ROYNIER, DIRECTRICE DE L'ECOLE DOCTORALE « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE » (ED DSP n° 284)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 6,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 décembre 2020 portant approbation des statuts de l'école doctorale « Droit et Science Politique »,*
- Vu l'avis favorable du conseil de site du 18 mai 2021 à l'égard de la candidature de Madame Céline ROYNIER aux fonctions de directrice de l'école doctorale « Droit et Science Politique »,*
- Vu l'avis favorable du conseil de l'école doctorale « Droit et Science Politique » en date du 7 mai 2021,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de l'école doctorale « Droit et Science Politique » (ED DSP n° 284), le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil de l'école doctorale et du conseil de site,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

Madame Céline ROYNIER, Professeure des Universités, est nommée directrice de l'école doctorale « Droit et science politique » (ED DSP n° 284).

## **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Madame Céline ROYNIER est nommée pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois.

## **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

## **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 mai 2021

Le président de CY Cergy Paris Université



Signature  
numérique de  
François  
Germinet  
Date : 2021.06.02  
09:19:25 +02'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 02 juin 2021

Publié le : 02 juin 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.